



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/49/94
7 février 1995

Quarante-neuvième session
Point 87 c et d de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/49/727/Add.2)]

49/94. Renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 41/202 du 8 décembre 1986, 42/198 du 11 décembre 1987, 43/198 du 20 décembre 1988, 44/205 du 22 décembre 1989, 45/214 du 21 décembre 1990, 46/148 et 46/151 du 18 décembre 1991 et 47/198 du 22 décembre 1992, et réaffirmant sa résolution 48/182 du 21 décembre 1993,

Réaffirmant sa résolution 48/165 du 21 décembre 1993 concernant la relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat, et sa résolution 48/166 du 21 décembre 1993 sur un agenda pour le développement,

Notant que la situation de la dette d'un certain nombre de pays en développement s'est améliorée depuis la seconde moitié des années 80, et que l'évolution de la stratégie appliquée par la communauté internationale dans ce domaine a contribué à cette amélioration,

Notant avec satisfaction les mesures d'allégement de la dette prises par les pays créanciers, à la fois dans le cadre du Club de Paris et par des décisions – remise de dette ou mesures équivalentes – portant sur la dette publique bilatérale,

Notant également que, en raison des progrès inégaux enregistrés dans le contexte de l'évolution de la stratégie internationale de la dette, il est essentiel d'aller de l'avant, notamment en prenant des mesures concrètes et en adoptant des approches novatrices, pour apporter une solution à la fois efficace, équitable, orientée vers le développement et durable aux problèmes

de la dette extérieure de maints pays en développement, en particulier les plus pauvres et les plus endettés,

Se félicitant que certains pays en développement aient réalisé des progrès notables dans le sens d'un règlement de leurs problèmes d'endettement,

Notant avec inquiétude que le fardeau persistant de la dette et de son service est un facteur qui nuit aux efforts des pays en développement endettés pour relancer leur développement et leur croissance économique, et réaffirmant qu'il faut s'attaquer à ces problèmes et les résoudre par des mesures efficaces d'allègement, y compris une réduction substantielle de la dette, le cas échéant, en ayant à l'esprit la situation particulière et critique des pays africains en développement les plus endettés ainsi que des pays les moins avancés,

Soulignant qu'il importe d'alléger la lourde charge que supportent de nombreux pays en développement pour divers types de dette et leur service, en adoptant une approche équitable et durable et, au besoin, en s'occupant en priorité de l'encours total de la dette des pays en développement les plus pauvres et les plus endettés,

Insistant sur l'importance, pour les pays en développement débiteurs, de poursuivre et d'intensifier leurs efforts en matière de réforme économique, de stabilisation et d'ajustement structurel, afin d'accroître l'épargne et l'investissement, de réduire l'inflation et d'améliorer l'efficacité économique, tout en tenant compte de la nécessité de se préoccuper des aspects sociaux du développement, y compris l'élimination de la pauvreté, et de leurs caractéristiques particulières, ainsi que de la vulnérabilité des couches les plus pauvres de leur population,

Constatant avec inquiétude que, dans un certain nombre de pays en développement qui déploient sans relâche des efforts résolus pour opérer des réformes économiques, le fardeau de la dette et de son service demeure un obstacle majeur à la relance de la croissance économique et du développement de ces pays, en particulier dans le cas des pays les moins avancés,

Notant que les pays en développement qui ont continué, au prix de lourds sacrifices, d'honorer ponctuellement leurs obligations internationales au titre de la dette et de son service, l'ont fait malgré de graves difficultés financières internes et extérieures,

Soulignant la nécessité d'une croissance économique mondiale soutenue et d'une conjoncture économique internationale qui reste durablement favorable en ce qui concerne notamment les termes de l'échange, les prix des produits de base, l'accès aux marchés, les pratiques commerciales, l'accès à la technologie, les taux de change et les taux d'intérêt internationaux, et notant le besoin continu de ressources aux fins de la croissance économique soutenue et du développement durable des pays en développement,

Notant, à propos des problèmes de la dette des pays en développement, la situation de certains pays créanciers dont l'économie est en transition,

Prenant note des résultats de la Réunion ministérielle des pays non alignés sur la dette et le développement, tenue à Jakarta du 13 au 15 août 1994, ainsi que de ses conclusions et recommandations 1/,

1/ A/49/367, annexe I.

Prenant note également du communiqué de la cinquante et unième Réunion des ministres du Groupe intergouvernemental des vingt-quatre pour les questions monétaires internationales, tenue à Madrid le 1er octobre 1994, et du communiqué publié à l'issue de la quarante-neuvième Réunion du Comité ministériel conjoint des Conseils des gouverneurs de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international, tenue à Madrid le 3 octobre 1994,

Prenant note en outre du communiqué publié à l'issue du Sommet du groupe des sept grands pays industrialisés, tenu à Naples (Italie) du 8 au 10 juillet 1994 2/,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'état de l'endettement des pays en développement au milieu de l'année 1994 3/;

2. Estime que, pour résoudre durablement le problème de la dette des pays en développement les plus pauvres et les plus fortement endettés, il faudrait des mesures d'allégement de la dette encore plus généreuses, notamment une réduction de l'encours de la dette, et encourage le Club de Paris et ses membres à s'employer résolument à améliorer les conditions appliquées aux pays en développement les plus pauvres et les plus fortement endettés, et notamment à réduire, le cas échéant, la dette publique bilatérale dans des proportions suffisantes pour aider ces pays à sortir du processus des rééchelonnements successifs et améliorer ainsi leurs perspectives de relance de la croissance et du développement;

3. Souligne qu'il importe que les pays en développement poursuivent leurs efforts pour créer un climat propice aux investissements étrangers, afin de favoriser la croissance économique et le développement durable, et insiste sur la nécessité pour la communauté internationale de promouvoir un environnement économique extérieur favorable, notamment par des mesures contribuant à améliorer l'accès aux marchés, à stabiliser les taux de change, à assurer une maîtrise effective des taux d'intérêt internationaux et à accroître les courants de ressources vers les pays en développement, ainsi qu'à faciliter l'accès de ces derniers à la technologie;

4. Invite la communauté internationale à appliquer intégralement les accords issus des Négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay 4/, à réaffirmer son attachement à un système commercial international ouvert, libre, équitable, non discriminatoire et réglementé, qui offre à tous les pays un meilleur accès aux marchés en vue d'assurer une croissance économique soutenue et un développement durable, en tenant compte du traitement spécial et différencié convenu pour les pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux, et à continuer de fournir une assistance technique aux pays en développement, afin de leur donner de meilleurs atouts, notamment pour atténuer leurs problèmes d'endettement;

5. Note avec satisfaction que certains pays créanciers ont annulé une partie importante de la dette publique bilatérale des pays les moins avancés et les invite, dans la mesure du possible, à annuler la dette contractée par

2/ A/49/228-S/1994/827, annexe I.

3/ A/49/338.

4/ Instruments juridiques reprenant les résultats des Négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, faits à Marrakech le 15 avril 1994 (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).

les pays les moins avancés, en particulier ceux d'Afrique, au titre de l'aide publique au développement, ou à les faire bénéficier de mesures d'allégement ayant un effet analogue;

6. Demande aux pays donateurs et aux institutions financières multilatérales, dans le cadre de leurs prérogatives, d'envisager de nouvelles mesures appropriées pour alléger considérablement le fardeau que la dette fait peser sur les pays à faible revenu, en tenant compte de la situation particulière de chaque pays;

7. Encourage les créanciers privés et, en particulier, les banques commerciales à poursuivre leurs initiatives et leurs efforts pour régler les problèmes que la dette commerciale pose aux pays les moins avancés et aux pays en développement à faible revenu et à revenu intermédiaire;

8. Note avec inquiétude les obligations que la dette et son service continuent d'imposer aux pays à revenu intermédiaire, en particulier en Afrique, et invite les créanciers, notamment les institutions financières multilatérales et les banques commerciales, à continuer de rechercher des solutions efficaces pour régler les problèmes qui en découlent;

9. Souligne que, en plus de mesures d'allégement de la dette comprenant une réduction de son encours et de son service, les pays en développement débiteurs devraient bénéficier de nouveaux apports de ressources financières, et engage les pays créanciers et les institutions financières multilatérales à continuer de leur accorder une assistance financière concessionnelle, en particulier aux moins avancés d'entre eux, pour les aider à appliquer des programmes de réforme économique, de stabilisation et d'ajustement structurel et à éliminer la pauvreté afin qu'ils puissent s'affranchir du joug de la dette et reprendre le chemin d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable;

10. Souligne aussi qu'il est urgent de maintenir un filet de sécurité sociale pour les groupes vulnérables les plus touchés par l'application des programmes de réforme économique entrepris par les pays débiteurs, en particulier les groupes à faible revenu;

11. Note que la dette multilatérale représente une proportion élevée de la dette totale d'un certain nombre de pays en développement, et invite les institutions financières internationales à examiner des propositions visant à résoudre les problèmes que leur pose la dette multilatérale, en tenant compte de la situation particulière de chacun d'entre eux et en préservant le statut de créancier privilégié dont les institutions financières multilatérales bénéficient, afin qu'elles puissent continuer à fournir aux pays en développement une aide financière concessionnelle pour soutenir leur développement;

12. Invite instamment la communauté internationale à envisager une application plus large de mesures novatrices, telles que la conversion de la dette en prises de participations ou en investissements écologiques, sans préjudice de solutions plus durables telles que la réduction ou l'annulation de la dette;

13. Invite la communauté internationale, notamment les institutions financières internationales, à continuer d'étudier la possibilité de prendre des mesures supplémentaires et novatrices pour alléger sensiblement le fardeau que la dette fait peser sur les pays en développement, en particulier les pays à faible revenu fortement endettés, afin de les aider à parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable sans entrer dans une nouvelle crise de la dette;

14. Engage la communauté internationale, notamment les institutions internationales compétentes, à tirer parti de la dynamique créée par plusieurs réunions récentes consacrées aux questions relatives à la dette et à prendre en considération les problèmes d'endettement des pays en développement, en particulier ceux des pays les moins avancés, lors de l'élaboration d'un agenda pour le développement, afin de favoriser la recherche de solutions efficaces, équitables et durables à ces problèmes;

15. Invite les pays créanciers, les banques privées et les institutions financières multilatérales, dans le cadre de leurs prérogatives, à envisager d'octroyer un nouvel appui financier approprié aux pays à faible revenu fortement endettés qui continuent, au prix de lourds sacrifices, à assurer le service de leur dette et à honorer leurs obligations internationales;

16. Considère qu'il faut aider les pays en développement à mobiliser les ressources indispensables à leur effort de développement, et considère également que l'allégement de la dette pourrait contribuer à libérer des ressources nationales et à soutenir leur action, en particulier en matière de développement social;

17. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquantième session de l'application de la présente résolution.

92^e séance plénière
19 décembre 1994